

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 17 JUIN 2024

OBJET :**La crèche municipale «Les Lapins Bleus» - Actualisation du règlement intérieur**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept juin, le Conseil Municipal de Lezoux s'est réuni en séance plénière à la salle de spectacle «Le Lido». La présidence de la réunion était assurée par Monsieur Alain COSSON, Maire.

**Effectif légal du
Conseil Municipal :**
29

**Nombre de
Conseillers en
exercice :** 29

**Nombre de
Conseillers présents
ou représentés :** 27

Nombre de votants :
27

**Date de
convocation :**
11 juin 2024

Etaients présents :

M. Alain COSSON	Mme Estelle BARDOUX-LEPAGE
Mme Marie-France MARMY	Mme Florence RECOQUE-LAFARGE
M. Christian BOURNAT	Mme Brigitte BOITHIAS
Mme Catherine MORAND	Mme Célia BERNARD
M. Bernard BORY	M. Guillaume FRICKER
Mme Anne ROZIÈRE	M. Thierry ORCIÈRE
M. Marcel DOMINGO	M. Romain FERRIER
Mme Anne-Marie OLIVON	Mme Eliane GRANET
M. Jean-Marc PELLETEY	M. Gilles MARQUET
Mme Sylvie ROCHE	M. Ismaël MAÇNA
Mme Caroline AGIER	Mme Fabienne DESCHERY
Mme Sandrine FONTAINE	M. Michel GOBERT
M. Norbert DASSAUD	Mme Marlène BREBION
M. Gérald FÉDIT	

Absents :

M. Jean-François BRIVARY
Mme Frédérique COPPIN

Secrétaire de séance :

M. Romain FERRIER

Mme MORAND rappelle le règlement de fonctionnement de la crèche municipale «Les Lapins Bleus», approuvé par délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 et applicable depuis le 1^{er} septembre 2022.

Afin d'améliorer l'accueil des enfants, de tenir compte des suggestions de la Caisse des Allocations familiales et de prévoir des sanctions en cas de non respect du règlement de fonctionnement, Mme MORAND indique au Conseil Municipal qu'il importe aujourd'hui d'actualiser ce règlement.

Mme MORAND explique que pour garantir un accueil de qualité et une disponibilité du personnel, il est proposé de ne plus accueillir les enfants et leurs parents entre 11 heures et 13 heures, (temps du repas et du coucher).

Mme MORAND indique qu'il est nécessaire de préciser les conditions de rupture à l'initiative de la structure en cas de non respect du règlement de fonctionnement.

Dans la mesure où la CAF, pour encourager la professionnalisation du personnel de crèche, indemnise depuis janvier 2024 jusqu'à 3 jours de formation pour les équipes de crèche soumis à la Prestation de Service Unique (PSU), Mme MORAND propose de prévoir, dans les fermetures annuelles, jusqu'à 3 journées pédagogiques, dont les dates seront communiquées 2 mois à l'avance aux familles.

Sur suggestion de la CAF, il est précisé qu'en cas d'erreur de facturation et notamment sur le taux horaire, une régularisation pourra être faite en rétroactivité jusqu'au 1^{er} jour du contrat en cours.

Pour les autres modifications, Mme MORAND invite les conseillers à se reporter au règlement de fonctionnement modifié qui leur a été adressé en pièce annexes.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir adopter le projet de règlement de fonctionnement et ses annexes, applicable à partir du 1^{er} septembre 2024, qui sera annexé à la présente délibération.

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité et converties en délibération.



Pour extrait certifié conforme,
Fait à Lezoux, le 18 juin 2024

Le Maire,
Alain COSSON

